

Bureau syndical

Compte-rendu de réunion



Réunion du mercredi 13 avril aux Molières à 18h30

Étaient présents :

Avec voix délibérative

- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. BARBOTIN Conseil régional d'Ile-de-France
- M. BENIZE Conseil départemental des Yvelines
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. CHEVRIER Conseil régional d'Ile-de-France
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. CHIVOT Auffargis
- M. De WINTER Dampierre-en-Yvelines
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- M. HUGONET Conseil régional d'Ile-de-France
- M. MONTEGUT Choisel
- M. POULON Sonchamp
- M. POUPART Bonnelles
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- M. VIGIER Conseil régional d'Ile-de-France

Ainsi que :

M. BENTEGEAT (Conseil Régional IDF), M. RIBEYRE (CD78).

PNR : Mme LE LAGADEC et M. VAN BUSSEL.

Absents excusés :

- Mme BOUTIN Conseil départemental des Yvelines
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne

1. Approbation du compte-rendu du bureau du 14 décembre 2015.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Election des deux vice-présidents du Parc et de deux assesseurs représentant le Conseil Régional d'Ile de France.

Le collège des représentants de la Région Ile de France ayant désigné en Comité syndical du 13 avril 2016 (délibération 16/C/21) leurs quatre représentants au Bureau Syndical, il convient maintenant, conformément à l'article 10 des statuts, que les membres du bureau désignent, deux nouveaux vice-présidents et deux assesseurs, représentants du Conseil régional d'Ile-de-France (les représentants des autres collèges restant inchangés).

Monsieur VANDEWALLE, Président, sollicite les candidatures. Messieurs BARBOTIN Joël et VIGIER Jean-François sont candidats à la vice-présidence. Les membres du Bureau s'arrêtent sur un mode de scrutin à main levée.

Sont élus à l'unanimité :

Vice présidents : Monsieur BARBOTIN Joël, Monsieur VIGIER Jean-François

Assesseurs : Monsieur CHEVRIER Philippe, Monsieur HUGONET Jean.

3. Délégations de pouvoirs au président.

Les articles L.2122-22 et L.4231-8 du Code général des collectivités territoriales prévoient les délégations de pouvoir qui peuvent être accordées à l'exécutif dans les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les membres du Bureau syndical, à l'unanimité, donne délégation, au Président pour :

1. signer toute convention de stage et toute convention de partenariat dont les incidences financières en dépenses n'excèdent pas 5 000€, les conventions entraînant le versement de recettes pouvant être signées d'emblée par le Président. Ces conventions font l'objet d'une présentation succincte au comité.
2. signer tout acte relatif au statut de la fonction publique territoriale (avancement d'échelon, de grade, renouvellement de contrat, etc.),
3. signer tout marché ou avenant à intervenir dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) et dit que la commission d'examen des offres se réunira en tant que de besoin à la demande du Président, notamment pour les MAPA excédant le seuil de 25.000 € H.T.,
4. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat mixte,
5. de signer les arrêtés de virement de crédits, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,
6. d'autoriser, au nom du Syndicat mixte, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre,
7. donner l'avis du syndicat mixte sur les documents de planification et de protection de l'environnement arrêtés en application du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement,
8. d'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat mixte dans les actions intentées contre lui.

L'ordre du jour du bureau étant épuisé la séance est levée à 19h15.